
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
25 janvier 2022
À 18 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 25 janvier 2022 à 18 h.

Sont présents :

- Véronique Beaulieu
- Hafedh Ben Taher
- Jean-Philippe Blanchette
- Marie-France Caron
- Jean-Denis Constantin
- Christine Drolet
- Ghislain Laporte, président du CA
- Marie-France Leroux
- Yan Ouellette, vice-président du CA
- François Morin
- Isabelle Morin
- Julie-Anne Proulx
- Dalia Ramy
- Yu Cai Tian
- Caroline Trudel
- Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Participent également à la séance :

- Dominic Bertrand, Directeur général
- Me Marie-Josée Villeneuve, DGA et Secrétaire générale
- Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

- Alain Lavoie, DGA
- Éric Lauzon, DGA
- Danielle Roberge, DGA
- Paul St-Onge, DGA
- Nelly Admo, directrice, SRH
- Ian Gagnon, directeur, SRF
- Stéphanie Lapointe, directrice, SRÉ
- Chrystine Loriaux, directrice, BdC
- Nathalie Provost, directrice, SOS et STS
- Yolande Vanier, directrice, SFPFCE
- François Medzalabenleth, directeur, SEA
- Pierre-Olivier Côté, directeur adjoint, SRM
- Me Marie-Hélène Lambert, secrétaire générale adjointe
- Louise Séguin, régisseuse, direction générale
- Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général

Ouverture de la séance

Monsieur Ghislain Laporte déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

- Après avoir ajouté le point 8.1 « Rapport du délégué au CGTSIM » ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA21/22-01-059

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

- 2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
 - 5.1.1 Profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement et de centre – adoption pour consultation
- 5.2 Ressources financières
 - 5.2.1 Politique de remboursement des dépenses de fonction – Adoption
- 5.3 Ressources informatiques
- 5.4 Ressources matérielles
 - 5.4.1 290 Deslauriers - Réfection de l'enveloppe et mise à niveau mécanique-électrique (phase2) - Octroi du contrat de construction
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
- 5.6 Organisation scolaire
 - 5.6.1 École Jonathan – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption
 - 5.6.2 École Guy-Drummond – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption
 - 5.6.3 École des Saules-Rieurs – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation
 - 5.6.4 Rétac LaSalle – Création d'un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et modification du territoire d'appartenance de l'école Cavalier-De LaSalle – Adoption pour consultation
 - 5.6.5 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 et liste des écoles et des centres – Adoption pour consultation
- 5.7 Transport
 - 5.7.1 Maternelle 4 ans – Addenda à la Politique de transport des élèves – Adoption

6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 Dépôt du rapport annuel 2020-2021

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

8.1 Rapport du délégué au CGTSIM

9. GÉNÉRALITÉ

9.1 Information de la présidence

9.2 Information du directeur général

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal du 7 décembre 2021

Madame Isabelle Morin demande de noter son abstention au point 5.2.3 en raison de sa relation d'affaire avec les auditeurs du CSSMB.

CA21/22-01-060

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 a été remis au Conseil d'administration le mercredi 19 janvier 2022.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et d'en approuver le texte tel que modifié séance tenante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

2.1 Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

1. Madame Myriam Meeshaert, parent d'un élève, aimerait savoir quel sera le processus consultatif pour déterminer le territoire desservi par la nouvelle école secondaire qui est située au 1311 rue Lapierre et à quel moment ce processus aura lieu.

Mme Meeshaert demande également quels seront les programmes offerts, par exemple y aura-t-il des programmes sport-étude, art-étude ou encore programme d'étude internationales.

Monsieur Ghislain Laporte répond que le projet sera présenté lors de la séance du conseil d'administration de ce soir. Dans l'éventualité où le projet était adopté pour consultation, les conseils d'établissement des écoles touchées seront consultés. Une séance d'information se tiendra le 2 février et une invitation à cette séance sera transmise à tous les parents des écoles primaires du secteur le 26 janvier.

En ce qui concerne les projets éducatifs, le milieu déterminera les orientations et le projet éducatif.

2. Madame Magdalena Zdebik, parent d'un élève, demande si les parents pourraient acheter des purificateurs d'air afin d'améliorer la qualité de l'air dans les écoles ou pourraient-ils être fournis et installés par le CSSMB ?

Elle aimerait également que le CSSMB publie et affiche le nombre de cas de COVID-19 et le nombre d'absences dues à la COVID dans chaque école, comme le font d'autres centres de services scolaires.

Monsieur le Président souligne que le Centre de services suit les recommandations du ministère de l'Éducation. Le Service des ressources matérielles a travaillé sur la ventilation et les lecteurs de CO₂. La Santé publique a ses experts et le CSSMB suit les normes qui lui sont données.

La liste des absences a été transmise au Ministère. Si la diffusion ne se fait pas de leur part, la possibilité de le faire sur notre site internet sera regardée à l'interne.

5.1.1 Profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement et de centre – adoption pour consultation

CA21/22-01-061

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Projet du profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement- École
- C) Projet du profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'établissement - Centre

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le comité des ressources humaines du Conseil d'administration a notamment pour fonction (art. 193.1) d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétences et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire en application des articles 96.8, 110.5 ou 198 ;

ATTENDU QUE la LIP prévoit que la direction de l'école (art. 96.8) et la direction du centre (art.110.5) sont nommées par le centre de services scolaire selon les critères de sélection qu'il établit, après consultation du conseil d'établissement ;

ATTENDU QUE la LIP prévoit que le conseil d'établissement doit être consulté par le centre de services scolaire sur les critères de sélection d'une direction de l'école (art. 79) et direction du centre (art. 110.1) ;

ATTENDU QU'en vertu de ces articles, le centre de services scolaire ne peut procéder à de nouvelles affectations ou nouveaux engagements à la direction d'école et de centre sans réaliser cette consultation ;

ATTENDU QUE la nomination d'une direction d'école et de centre doit répondre aux qualifications minimales requises telles que précisées dans le document *Certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal. (MEES-DGRT 2018)* ;

ATTENDU QUE le référentiel *Pour la gestion efficace d'un établissement* permet de mettre en œuvre une vision commune et partagée de ce que doit être une organisation collaborative, apprenante et performante et que toute affectation ou engagement à titre de direction d'école et de centre se doit de s'y référer (*CSMB 2017*) ;

ATTENDU QUE la nomination d'une direction d'école et d'une direction de centre s'appuie sur les qualités, les compétences et les intentions décrites dans les projets de profil de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'école et de centre, tels que joints à la présente résolution ;

ATTENDU QUE les profils de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'école et de centre adoptés demeureront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par une résolution de ce même conseil ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources humaines et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité des ressources humaines du Conseil d'administration ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation les présents profils de compétences et critères de sélection pour la nomination d'une direction d'école et de centre ;

De mandater la direction du Service des ressources humaines pour coordonner la consultation des conseils d'établissement ;

De fixer la période de consultation du 26 janvier au 20 mai 2022, afin que le dossier soit présenté à la séance du Conseil d'administration du 28 juin 2022 pour adoption.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Politique de remboursement des dépenses de fonction - Adoption

CA21/22-01-062

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Résolution CA21/22-10-026
- C) Politique de remboursement des dépenses de fonction
- D) Correspondances de l'Association montréalaise des directions d'établissements scolaires (AMDES), l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM)
- E) Rapport de consultation : Tableau synthèse des recommandations reçues.

ATTENDU QUE la *Politique de remboursement des dépenses de fonction*, qui a été adoptée en juillet 2008, se devait d'être mise à jour afin notamment de revoir le calcul du remboursement lié à certains déplacements en correspondance avec les dépenses réellement encourues par les employés du CSSMB;

ATTENDU la nécessité de revoir la Politique afin de la rendre conforme aux pratiques en vigueur au CSSMB;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion a été consulté sur le projet de Politique de remboursement des dépenses de fonction à sa rencontre du 14 septembre dernier;

ATTENDU la résolution CA21/22-10-026 suite à laquelle le projet de politique a été soumis à la consultation de l'Association montréalaise des directions d'établissements scolaires, l'Association québécoise des cadres scolaires, au Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM), au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 1208, au Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau – Section locale 579 (SEP 579) et au Syndicat des professionnelles et professionnels de l'Ouest de Montréal (SPPOM) entre le 20 octobre et le 17 décembre 2021;

ATTENDU les réactions reçues de l'Association montréalaise des directions d'établissements scolaires (AMDES), de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM);

ATTENDU la recommandation de de la direction du service des ressources financières et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, la Politique de remboursement des dépenses de fonction, telle que déposée au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 290 Deslauriers – Réfection de l'enveloppe et mise à niveau mécanique-électrique (phase 2) - Octroi du contrat de construction

CA21/22-01-063

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte ;
- C) Plan de zonage de travaux.

ATTENDU QU'une parcelle de terrain du 290 Deslauriers a fait l'objet d'une expropriation afin de permettre la réalisation de travaux pour le Réseau express métropolitain (REM), nécessitant la relocalisation du stationnement à l'intérieur du bâtiment ainsi que la mise aux normes de plusieurs éléments ;

ATTENDU QUE les travaux qui seront réalisés en lien avec l'expropriation seront financés par le REM ;

ATTENDU QUE le CSSMB a également planifié la mise aux normes de diverses composantes de son immeuble afin d'en assurer le maintien, lesquels seront financés à même le budget de maintien du ministère de l'Éducation ;

ATTENDU QU'en date du 30 septembre 2021, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de réfection de l'enveloppe et la mise à niveau mécanique et électrique (phase II) au bureau 290 Deslauriers ;

ATTENDU QU'une partie des travaux planifiés sont nécessaires, considérant qu'une partie de terrain appartenant au CSSMB a fait l'objet d'une expropriation, nécessitant la planification et la réalisation de travaux au 290 Deslauriers afin, notamment, de pallier la perte d'espace de stationnement ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Media Construction (9279-8776 Québec inc.), pour un montant de 5 890 000,00 \$ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU QUE le REM a accepté le prix soumis relatif aux travaux en lien avec l'expropriation et confirmé sa contribution financière ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service des ressources matérielles et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Media Construction (9279-8776 Québec inc.), pour un montant total de 5 890 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la réfection de l'enveloppe et la mise à niveau mécanique et électrique (phase II) au bureau du 290 rue Deslauriers.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 École Jonathan – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier - Adoption

CA21/22-01-064

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolutions CA21/22-10-030
- E) Articles 193, 240 et 244 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2021, par la résolution CA21/22-10-030, le Conseil d'administration a annoncé son avis d'intention de demander l'approbation du ministre de l'Éducation du Québec, de renouveler le statut de l'école Jonathan comme école aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1^{er} juillet 2023;

ATTENDU QUE l'école Jonathan est reconnue pour offrir une pédagogie alternative depuis plus de 45 ans ;

ATTENDU QUE toutes les instances consultées ont répondu favorablement à cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De demander l'approbation au ministère de l'Éducation du Québec de renouveler le statut de l'école Jonathan aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la LIP à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2023;

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 École Guy-Drummond – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier - Adoption

CA21/22-01-065

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Synthèse des avis reçus
- C) Avis reçus
- D) Résolutions CA21/22-10-031
- E) Articles 193, 240 et 244 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2021, par la résolution CA21/22-10-031, le Conseil d'administration a annoncé son avis d'intention de demander l'approbation du ministre de l'Éducation du Québec, de renouveler le statut de l'école Guy-Drummond comme école aux fins d'un projet particulier en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) pour une période de cinq (5) années scolaires débutant le 1^{er} juillet 2023;

ATTENDU QUE l'école Guy-Drummond est dédiée à offrir le programme primaire international au préscolaire et au primaire depuis l'année scolaire 2007-2008;

ATTENDU QUE toutes les instances consultées ont répondu favorablement à cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

De demander l'approbation au ministère de l'Éducation du Québec de renouveler le statut de l'école Guy-Drummond aux fins d'un projet particulier, à savoir le programme primaire international au préscolaire et au primaire, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2023.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 École des Saules-Rieurs – Demande d'approbation au ministre de l'Éducation du Québec en vertu de l'article 240 de la LIP – École établie aux fins d'un projet particulier – Adoption pour consultation

CA21/22-01-066

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école des Saules-Rieurs
- C) Critères d'inscription 2024-2025 de l'école des Saules-Rieurs (projet)
- D) Demande d'établissement de l'école des Saules-Rieurs aux fins d'un projet particulier (documents descriptifs)
- E) Articles 193, 240 et 244 de la Loi sur l'instruction publique(LIP)

ATTENDU QUE l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit qu'exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, le centre de services scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période que ce dernier détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse;

ATTENDU QUE les articles 193 et 244 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoient respectivement la consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil d'établissement et l'assemblée générale des enseignants de l'école des Saules-Rieurs ont respectivement adopté une résolution demandant au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et au ministre de l'Éducation du Québec leur approbation pour établir l'école des Saules-Rieurs aux fins d'un projet particulier;

ATTENDU QUE l'école des Saules-Rieurs est reconnue pour offrir une pédagogie alternative;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministre de l'Éducation du Québec d'établir l'établissement aux fins d'un projet particulier de l'école des Saules-Rieurs, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1er juillet 2024;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation auprès du Comité de parents et du Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal un avis d'intention pour demander, en vertu de l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'établissement de l'école des Saules-Rieurs aux fins d'un projet particulier, à savoir un programme alternatif centré sur les enfants et leurs projets, pour une période de cinq (5) années scolaires, débutant le 1^{er} juillet 2024;

De fixer la période de consultation du 26 janvier au 8 avril 2022;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 Rétaç LaSalle – Création d'un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et modification du territoire d'appartenance de l'école Cavalier-de-LaSalle – Adoption pour consultation

CA21/22-01-067

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Territoire d'appartenance actuel de l'école Cavalier-De LaSalle
- C) Territoires d'appartenance proposés de l'école Cavalier-De LaSalle et de la Nouvelle école secondaire LaSalle

ATTENDU QUE la Nouvelle école secondaire LaSalle est située sur le territoire d'appartenance de l'école Cavalier-De LaSalle;

ATTENDU QUE cette nouvelle école accueillera des élèves dès la rentrée scolaire 2023-2024;

ATTENDU QUE, dans le secteur de LaSalle, une augmentation de clientèle est pressentie pour les prochaines années;

ATTENDU QU'il faut revoir la répartition des élèves entre l'école Cavelier-De LaSalle et la Nouvelle école secondaire LaSalle afin de permettre un équilibre entre les places disponibles et la croissance annoncée;

ATTENDU QUE quatre (4) écoles primaires soit Laurendeau-Dunton, Terre-des-Jeunes, du Petit-Collège et de l'Orée-du-Parc sont situées à proximité et pourraient former le territoire d'appartenance de la Nouvelle école secondaire LaSalle constituée principalement d'élèves marcheurs;

ATTENDU QUE le projet de création du territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et de modification du territoire d'appartenance de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle a été présenté aux présidences des conseils d'établissement et aux directions des écoles concernées;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation, le projet de création d'un territoire d'appartenance pour la Nouvelle école secondaire LaSalle et de modification du territoire d'appartenance de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle, pour application à compter de l'année scolaire 2023-2024, selon le descriptif déposé au soutien de la présente résolution, le tout, pour valoir comme si au long réité;

De consulter le Comité de parents, le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage ainsi que les conseils d'établissement des écoles Cavelier-De LaSalle, Laurendeau-Dunton, Terre-des-Jeunes, du Petit-Collège, de l'Orée-du-Parc, Sainte- Geneviève Sud et du Grand-Héron;

De fixer la période de consultation du 26 janvier au 8 avril 2022;

De recevoir les avis et les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mai 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.5 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 et liste des écoles et des centres – Adoption pour consultation

CA21/22-01-068

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2023-2026 et liste des écoles et des centres (projet pour consultation)
- C) Lettres aux villes concernées ainsi qu'à la communauté métropolitaine de Montréal
- D) Articles 193 et 211 de la *Loi sur l'instruction publique*(LIP)

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal concernées ;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Comité de parents doit être consulté sur le PTRDI et la liste des écoles et des centres ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et de la direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, aux fins de consultation auprès du Comité consultatif de gestion, du Comité de parents, des villes concernées et de la communauté métropolitaine de Montréal, le projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé ;

De fixer la période de consultation du 26 janvier au 8 avril 2022.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.7.1 Maternelle 4 ans – Addenda à la Politique de transport des élèves - Adoption

CA21/22-01-069

Documents déposés :

- A. Sommaire
- B) Addenda à la Politique de transport des élèves
- C) Résolution CA21/22-08-017
- D) Extraits des articles 3 et 8.1.3 modifiés de la Politique de transport des élèves
- E) Synthèse des avis reçus
- F) Avis reçus
- G) Résolution CA21/22-10-033
- H) Extraits 7.1 et 8.1.1, 8.1.2 et 8.1.3 de la Politique de transport des élèves

ATTENDU QUE la résolution CA21/22-08-017 mandate la direction du Service du transport scolaire et le comité consultatif de transport afin de procéder à l'analyse de la situation relative aux élèves du préscolaire 4 ans, dans le but de faire une recommandation au Conseil d'administration avant la fin de l'année scolaire 2021-2022, en prévision de l'année scolaire 2022- 2023;

ATTENDU QUE le champ d'application de la *Politique de transport des élèves* concerne les élèves de 5 ans et plus du secteur jeunes;

ATTENDU QUE l'avis sur le Cas #5-2021-2022- Avis #1 de la protectrice de l'élève recommande d'inclure dans la *Politique de transport des élèves*, les élèves de 4 ans en prévision de la rentrée 2022;

ATTENDU QUE, par la résolution CA21/22-10-033, le Conseil d'administration a adopté pour consultation, auprès du Comité consultatif de gestion et le Comité de parents l'addenda à la *Politique de transport des élèves* de maternelle 4 ans;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées sont favorables;

ATTENDU QUE le Comité de parents a émis le commentaire à l'effet que le contenu de l'addenda soit inclus dans la *Politique de transport des élèves*;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de transport scolaire et de la direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification des articles 3 et 8.1.3 de la *Politique de transport des élèves* en retirant l'expression *5 ans*, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.1 Dépôt du rapport annuel 2020-2021

Le rapport annuel a été présenté lors de la séance publique d'information qui précédait la séance.

CA21/22-01-070

Documents déposés :

- A) Rapport annuel 2020-2021
- B) Avis public paru
- C) Article 220.1 de la Loi sur *l'instruction publique*

ATTENDU QUE l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* demande que le Conseil d'administration du Centre de services scolaire tienne, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle est invitée à participer la population;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 220 de la LIP, le rapport annuel a été rendu public sur internet du CSSMB avant le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'avis public relatif à la tenue d'une séance d'information sur le Rapport annuel 2020-2021 est paru le 10 janvier 2021 dans le journal Le Devoir, de même que sur le site internet du CSSMB;

ATTENDU QUE cette séance s'est tenue le 25 janvier 2022, à 17 h 45, précédemment à la présente séance et que le public a eu l'occasion de poser ses questions aux membres du Conseil d'administration;

Il est résolu à l'unanimité :

De recevoir le rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

8.1 Rapport du délégué du CGTSIM

Monsieur François Morin présente le rôle du CGTSIM. Il souligne les points saillants de la présente année. Il y a notamment eu un changement au niveau de la direction générale à la suite du départ de Madame Hélène Maegher. Madame Sylvie Chagnon a été nommée au poste de directrice générale du CGTSIM.

Un des mandats du CGTSIM cette année est de faire la révision de la carte de défavorisation sur laquelle on se base pour redistribuer la taxe scolaire.

9.1 Rapport de la présidence

Monsieur le président rappelle qu'il y a des bulletins thématiques qui ont été transmis aux membres du Conseil d'administration.

9.2 Rapport du directeur général

Monsieur Bertrand fait le point sur quelques sujets d'actualité. Il souligne que le Service des ressources matérielles est en vigie constante concernant les systèmes de chauffage dans la période de grand froid que l'on vit en ce moment. Les entretiens préventifs effectués au cours des dernières années permettent toutefois de diminuer les risques de bris.

Il fait le point sur l'installation de lecteurs de CO₂. Ceux-ci sont installés dans les 24 à 36 heures de leur réception. C'est le ministère qui nous les envoie.

Dans le dossier de la gestion de la Covid, tous les cadres et les équipes sont à pied d'œuvre pour mettre en place toutes les consignes sanitaires et assurer le bien-être des élèves et des membres du personnel.

Le colloque sur la douance organisé par le Service des ressources éducatives qui se tenait au début décembre s'est avéré un grand succès, avec plus de 1500 participants.

Au niveau des résultats scolaires, M. Bertrand souligne qu'en ce qui a trait aux résultats en écriture pour les élèves de 4^{ème} année du primaire, on note une augmentation de 80 à 90 % au cours des cinq dernières années, grâce notamment à toutes les pratiques basées sur les données probantes mises en place dans les écoles.

Finalement, il souligne que selon le ministère de l'Immigration, l'arrivée de nouveaux arrivants pourrait reprendre au cours des prochaines semaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Secrétaire générale

Président